

NOTICE D'INFORMATION REGISTRE DE POLICE

1. **Obligation de déclaration préalable à la sous-préfecture** valant demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers : cerfa 11733-01
Un récépissé est remis au professionnel.

Toute personne soumise à l'obligation de tenir le registre de police, doit effectuer une déclaration préalable à la sous-préfecture de la Tour du Pin.

La sous-préfecture remet un récépissé de déclaration à présenter à toute réquisition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

1. **Obligation de la tenue d'un registre de police (ou registre d'objets mobiliers) pour chaque établissement**, qui doit être **paraphé avant l'ouverture de l'établissement, par le maire** (ou l'adjoint délégué) de la commune où est installée l'activité, **accompagné de la copie du récépissé précité.**

Le registre de police est coté et paraphé par le maire.

Il doit être conservé pendant un délai de cinq ans à compter de sa date de clôture.

En cas de changement du lieu de l'établissement principal, une déclaration est à effectuer à la mairie tant de la précédente adresse que de la nouvelle.

Le déplacement d'un établissement secondaire doit également faire l'objet d'une déclaration à la mairie du lieu de l'établissement principal.

Un récépissé de ces déclarations est remis.

Les informations mentionnées sur le registre de police doivent être inscrites à l'encre indélébile, sans blanc, rature ni abréviation.

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23207>